

ARRÊTÉ N° 03-20

Interdisant la Circulation à Tous les Véhicules à Moteur sur une partie du Chemin Rural menant de Thorens à Sales.

M A I R I E
DE
THORENS-GLIÈRES
74570 - HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières

- Vu le Code Rural,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- Vu la demande des riverains,

- Considérant que cette portion de voie, lieu de promenade vers le site historique du Château de Thorens-Glières ne répond pas à la qualité de voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur et s'avère dangereuse du fait de l'incivilité des automobilistes.
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde du site et la sécurité des riverains et usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à tous les véhicules à moteur est interdit sur le chemin rural menant de Thorens à Sales dans sa partie comprise entre l'accès au château et l'accès aux habitations en bordure de la RD 55 (conformément au plan ci-joint).

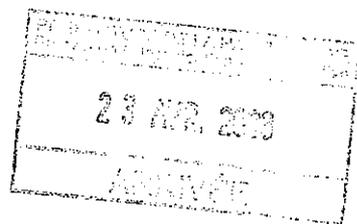
Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire à chaque débouché de la voie et adjonction de blocs de pierre en partie basse pour faciliter la desserte piétonnière du Château.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie est transmise à :

- L'Office National des Forêts
- Les Riverains
- Les Services Techniques Municipaux

pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Affiché le : 28 AVR. 2003

Fait à Thorens-Glières
Le 17 avril 2003

Le Maire
JC PROST

